

**RÉSOLUTION**  
**2020-059**

**FIN DE L'ADMINISTRATION PROVISOIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de la paroisse de Saint-Marc-de-Figuery ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 13 janvier 2020, et ce, à la suite de la démission de quatre élus;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 14 janvier 2020, le Président de la Commission municipale a désigné monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, et en son absence madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de Saint-Marc-de-Figuery et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'**une élection partielle sera tenue le 4 octobre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le 4 septembre 2020, suite à la fin de la période de mise en candidature, la candidate au poste n° 5 a été élue par acclamation;

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat d'un membre du conseil commence au moment où il prête le serment;

**CONSIDÉRANT QUE** la conseillère au poste n° 5 a prêté serment le 10 septembre 2020, et que de ce fait, le conseil de la Municipalité de la paroisse de Saint-Marc-de-Figuery retrouve le quorum.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**DE METTRE FIN**, à compter du 10 septembre 2020, à l'administration provisoire de la Municipalité de la paroisse de Saint-Marc-de-Figuery, en raison de l'assermentation de la conseillère du district n° 4.

---

Martin St-Laurent  
Membre  
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Vice-président